

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10382  
2 novembre 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LES  
POUVOIRS DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT ADJOINT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE  
DE CHINE AU CONSEIL DE SECURITE

1. En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur d'annoncer qu'il a reçu un télégramme, daté du 2 novembre 1971, dans lequel le Ministre par intérim des affaires étrangères de la République populaire de Chine déclare que M. Huang Hua et M. Chen Chu ont été désignés, respectivement, représentant et représentant adjoint de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité.
2. A ce sujet, le Secrétaire général appelle l'attention sur la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée à la 1976ème séance plénière le 25 octobre 1971, dont le texte a été communiqué au Conseil de sécurité (S/10378).
3. De l'avis du Secrétaire général, le télégramme susmentionné annonçant la désignation de M. Huang Hua et de M. Chen Chu comme représentant et représentant adjoint de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité constitue des pouvoirs provisoires adéquats.

-----

